

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
NEANT

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
NEANT	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
NEANT	

Fait à Forest le 28/08/2024

Nombre d'annexes : 1

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 03/12/2012

Date de la sortie :

N° national : 64012043822

Date de naissance : 20/01/1964

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Mariam EL HAMIDINE

(Code destination : 01006)

Rue Henri Maubel, 80

1190 Forest

Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 401

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		117.015,49
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	117.015,49
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		50.971,17
Total	286	50.971,17
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

ATTESTATION N° 281.25

N° : 14

		Montant en EUR
6		
Année de paiement ou d'attribution des sommes indues 2022		
281.10 250 - Rémunérations, ...		
- Montant du remboursement		20,26
8		
Récupération des sommes payées en trop (Mention 1 = en Brut) 1		

0000000001

00000000001
00000000001
00000000001
00000000001

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Forest le 25 septembre 2024

Nombre d'annexes : _____

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 03/12/2012
Date de la sortie :

N° national : 83042628923
Date de naissance : 26/04/1983

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Charles SPAPENS
(Code destination : 01006)
Avenue Van Volxem, 280
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 975

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		92.268,68
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	92.268,68
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		33.165,00
Total	286	33.165,00

0000000001

00000000001
000000000001
0000000000001
00000000000001

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

NEANT

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
NEANT	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
NEANT	

Fait à Foressk le 30/09/2024

Nombre d'annexes : 1

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/06/2001
Date de la sortie :

CONFIDENTIEL *000000001*

N° national : 59030841325
Date de naissance : 08/03/1959

M. Ahmed OUARTASSI
(Code destination : 01006)
Rue Berthelot, 73 bte 1
1190 BRUXELLES
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 816

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		87.085,42
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	87.085,42
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		34.954,95
Total	286	34.954,95
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

000000001
000000000001
000000000001
000000000001

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 18/12/2018
Date de la sortie :

N° national : 85040249792
Date de naissance : 02/04/1985

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Alain MUGABO MUKUNZI
(Code destination : 01006)
Rue de Serbie, 78 bte 003
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 774

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		87.085,42
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	87.085,42
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		33.491,95
Total	286	33.491,95
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000001

00000000001
00000000001
00000000001
00000000001

Nom

PÈRE

Prénom :

François

Numéro national :

65.06.16 - 472.67

Adresse

Avenue Jupita 67/3 MSO FOREST

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echevin - COMMUNE DE FOREST

FONCTIONS

Assistante sociale
(enseignement)

WBE (Wallonie Bruxelles
- mi-temps politique.

FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS

MONTANTS

AVANTAGES DE TOUTE NATURE MONTANTS

D) A Communal: } 1 Tablette apple
 } 1 Portable HP

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

- 1) Amis/Amie sociale WBE - PMS
- 2) Membre Comité exécutif Solidarité
Prochant et Femmes Méryant
Socialistes.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5^{ème} tiret MONTANTS

- 1) Echevime 92 268,58 € 5001 € à 10.000 € bruts / mois
- 2) Administrateur 29 132,29 € 1001 € à 5000 € bruts / mois
- 3) Membre exécutif solidaire Brabant / FPS
↳ Mem rémunéré

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b) MONTANTS

Fait à Fexen le 25 septembre 2014

Nombre d'annexes : 2

Signature



³ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 02/01/2001
Date de la sortie :

N° national : 65061647267
Date de naissance : 16/06/1965

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Francoise PERE
(Code destination : 01006)
Avenue Jupiter, 67 bte 1D
1190 FOREST
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 850

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		92.268,68
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	92.268,68
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		37.576,00
Total	286	37.576,00

0000000001

00000000001
00000000001
00000000001
00000000001

Nom : DE RIDDER
 Prénom : Maud
 Numéro national : 74 08 21 - 164 40
 Adresse : 12, avenue Kerstebeek 1190 Forest

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echiquier de l'Instruction publique
l'accueil extrascolaire
l'Accueil Temps libre
le DAS
logement
Régie foncière
Rémunération : entre 59400 et 118798€ par an.
FONCTIONS
Membre du conseil d'administration de
l'Institut de la Jeunesse
Présidente du conseil d'administration
de l'Agence Immobilière Royale de Forest
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Edelvin	87.085,42
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
I PAD	
Abonnement STIB	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Forest le 30/9/24

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 18/12/2018
Date de la sortie :

N° national : 74082116440
Date de naissance : 21/08/1974

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Maud DE RIDDER
(Code destination : 01006)
Avenue Kersbeek, 12
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 283

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		87.085,42
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	87.085,42
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		33.491,95
Total	286	33.491,95
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000001
00000000001
00000000001
00000000001

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} turet de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	87.085,42
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
ipad	
Abonnement STIB	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Forest le 30 septembre

Nombre d'annexes :

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 06/12/2006
Date de la sortie :

N° national : 62050444791
Date de naissance : 04/05/1962

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Said TAHRI
(Code destination : 01040)
Rue du Croissant, 189
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 989

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		87.085,42
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	87.085,42
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		22.187,47
Total	286	22.187,47
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	731,28

0000000001
00000000001
00000000001
00000000001

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à __Forest le 25/09/2024

Nombre d'annexes : _____

Signature FATIMA El Omari

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 18/12/2018
Date de la sortie :

N° national : 76071711847
Date de naissance : 17/07/1976

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Fatima Zohra EL OMARI
(Code destination : 01006)
Rue de Merode, 411
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 411

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		87.085,42
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	87.085,42
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		25.063,95
Total	286	25.063,95
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000001

00000000001
00000000001
00000000001
00000000001

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine	84.608,81
Conseillère police	640,20
Admin. Decroly	
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Ordinateur	
IPAD	
Abo STIB	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE FOREST
RUE DU CURE 2
1190 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 03/10/2012
Date de la sortie :

N° national : 81013014086
Date de naissance : 30/01/1981

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Alitia ANGELI
(Code destination : 01040)
Avenue Kersbeek, 218
1190 Forest
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 41

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		84.608,81
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	84.608,81
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		31.478,97
Total	286	31.478,97
22		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	731,28

0000000001
00000000001
00000000001
00000000001

Naam: Vanslambrouck

Voornaam: Kris

Rijksregisternummer: 671117 401-88

Adres: Belgradostraat 9, 1190 Vorst

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) ¹

MANDATEN
Schepen in Vorst
FUNCTIES
NVT
AFGELEIDE FUNCTIES
NVT

¹ met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

2. Bezoldigingen en voordelen van alle aard ² die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden in het eerste tot vijfde ³ streepje en het zevende streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zesde streepje van artikel 3, § 1, tweede lid ⁴, bedoelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met de belastingsfiches

BEZOLDIGINGEN	BEDRAGEN
Schepen (in dienst sinds 19/12/23)	3545 €
VOORDELEN VAN ALLE AARD	BEDRAGEN
iPad	

² Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

³ Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
2. een uitvoerend mandaat;
3. een mandaat in een internationale instelling;
4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;

6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.

⁴ al dan niet een kiesfunctie

3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

ANDERE ACTIVITEITEN, PRIVÉ UITGEOEFEND
Werknemer 11.11.11 (voltijds)

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1 ⁵, alsook de bezoldigingen ⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b) ⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte ⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
11.11.11	61.124,90
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te vorst op 11/10/2024

Aantal bijlagen: 0

Handtekening 

⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

GEMEENTE VORST
 PASTOORSSTRAAT 2
 1190 VORST

**INDIVIDUEEL FISCAAL BEWIJSSTUK
 JAAR 2023**

Dit document is niet officieel.
 Dit bewijsstuk is bestemd voor uw belastingbrief.

Datum van indiensttreding : 16/02/2021
 Datum van vertrek :

Nationaal nr. : 67111740188
 Geboortedatum : 17/11/1967

Vertrouwelijk *000000001*

Dhr. Kris VANSLAMBROUCK

(Bestemmingscode: 01040)

Belgradostraat, 9
 1190 Vorst

LOONFICHE Nr. 281.10

Nr : 97

Bedrag in EUR

6		
BEZOLDIGINGEN (andere dan bedoeld in 10, 11a en 12a)		
a) Bezoldigingen		2.921,75
TOTAAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	2.921,75
21		
Bedrijfsvoorheffing		
a) Berekend op inkomsten verkregen van de werkgever		648,23
Totaal	286	648,23

FICHE Nr 281.30

Nr : 3

Bedrag in EUR

6		
Belastbare inkomsten betaald of toegekend aan rijksinwoners		
a) Presentiegelden		1.800,00
10		
Bedrijfsvoorheffing		490,53

000000001

00000000001
 000000000001
 000000000001
 000000000001

BIJLAGE 2

Modelformulier voor de aangifte met het oog op publicatie op de website van elke gemeente

Aangifte in uitvoering van artikel 7, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Naam: Van den Bosch

Voornaam: Esmeralda

Rijksregisternummer: 90 10 07 116 82

Adres: Telemachuslaan 61/9 1130 Vorst

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) ¹

MANDATEN

Schepen

FUNCTIES

AFGELEIDE FUNCTIES

- ① lid van de Raad van bestuur van Brulocalis
- ② lid van de Raad van bestuur van Brass, Vorsts cultureel centrum
- ③ lid van de Raad van bestuur van La Famille forestoise
- ④ lid van het beheersorgaan van de Onderwijsvereniging
Cel Transparantie van de bezoldigen – Vademecum voor Steden en Gemeenten

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1⁶, alsook de bezoldigingen 'ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)'⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Vorst op 7/11/2024

Aantal bijlagen: _____

Handtekening



⁶ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁸ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

